

2025 DSOL 121 : Subvention d'investissement (329 886 euros) et convention avec l'association École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne - ECGAMVP dans le cadre du budget participatif.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 1980, l'association « **Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne** » (ECGAMVP) a pour mission d'éduquer des chiens guides et de les remettre gratuitement à des personnes non-voyantes ou malvoyantes. Elle est membre de la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles (FFAC) et de la Fédération Internationale du Chien guide. L'école est située dans des locaux mis à disposition par la Ville de Paris dans le Bois de Vincennes. Elle possède également son propre centre d'élevage et d'éducation à Buc dans les Yvelines.

L'association est organisée en 4 grands pôles (élevage ; familles d'accueil ; éducation ; attribution et suivi) et s'appuie sur 44 ETP et 220 bénévoles. Elle assure l'élevage des chiens, notamment ceux nés au chenil du centre d'élevage de Buc, et leur éducation. Cette dernière comporte deux phases : une phase d'éveil, en famille d'accueil, et une phase de dressage qui dure environ 6 mois. L'association étudie les demandes d'attribution de chiens guides, assure une évaluation en locomotion et un accompagnement des demandeurs, notamment pour les premières demandes, avant l'attribution gratuite du chien guide. Elle organise des détente pour les chiens guides pendant lesquelles leurs maîtres sont accompagnés par des bénévoles. Enfin, elle assure le suivi de tous les chiens guides en activité et des chiens guides retraités.

En 2024, l'association a remis 31 chiens dont 10 à des parisiens, et 203 chiens étaient en activité. L'association poursuit également ses actions de sensibilisation et de communication (site internet, réseaux sociaux, organisation d'une journée portes ouvertes chaque année).

L'association a été lauréate, dans le cadre du budget participatif, pour un projet prévoyant :

- Des travaux de végétalisation du site dans le but de préserver et valoriser la biodiversité présente dans le Bois de Vincennes ;
- La rénovation du mémorial édifié en mémoire des chiens guides décédés en remerciement de leur dévouement. Le nouveau mémorial permettra

aux maîtres de chiens guides et leurs proches de se recueillir dans un espace végétalisé, accessible et adapté ;

- Des travaux de rénovation du site afin d'accueillir les bénéficiaires dans un cadre confortable et accessible ainsi que le grand public dans un environnement convivial, propice à la sensibilisation sur le handicap visuel et l'apport du chien guide ;

- L'achat de véhicules électriques pour remplacer les véhicules thermiques vétustes et polluants, et réduire significativement l'empreinte carbone. Leur aménagement permettra de transporter les élèves chiens guides et leurs maîtres en toute sécurité, et en veillant à leur bien-être.

L'ECGAMVP a été lauréate dans le cadre du budget participatif, pour l'attribution d'une subvention de 329 886 euros pour financer la réalisation de ce projet. Une convention pluriannuelle précise les modalités de fixation de la participation financière de la Ville de Paris.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec l'association École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne – ECGAMVP, pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 329 886 euros dans le cadre du budget participatif.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DSOL 121 : Subvention d'investissement (329 886 euros) et convention avec l'association École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne - ECGAMVP dans le cadre du budget participatif.

**Le Conseil
de Paris ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne - ECGAMVP dans le cadre du budget participatif ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 121** en date des 2025 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne - ECGAMVP une convention pluriannuelle d'investissement et de lui attribuer une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif ;

Vu l'Avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e commission, et Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 329 886 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne – ECGAMVP (12e), Paris Asso 21042, dossier 2025_06330 , dans le cadre du budget participatif, pour le financement des projets de rénovation et de végétalisation des locaux de l'association, de rénovation du mémorial en mémoire des chiens guide décédés et d'achats de véhicules électriques.
SIRET 41809373800015

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement dans le cadre du budget participatif de l'année 2025 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

